

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 30 Août 2022

ENTENTES – 2022/2023

SENIORS (erratum)

. Colomieu et Peyrieu (seniors **D5**)
Club responsable : Colomieu

. Replonges et Manziat (équipe 3 seniors D5)
Club responsable : Replonges

U13

. Châtillon la Palud et Leyment
Club responsable : Châtillon la Palud

INACTIVITES – 2022/2023

* US ST CYR : catégories U19-U18, U17-U16, U15-U14, U13-U12 à compter du 1/08/2022.